

DÉPARTEMENT  
DES  
YVELINES

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

12 MAI 2022

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 45

OBJET

**Avenant n°2 à la  
convention de  
financement des travaux  
de reconstitution du  
Grand Bassin entre la  
Ville et le Ministère de la  
Culture**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 13 mai 2022  
par voie d'affichages  
~~notifié~~  
transmis en sous-préfecture  
le 13 mai 2022  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 13 mai 2022

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services

Denis BRINQUESSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt-deux, le 12 mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 5 mai deux mille vingt-deux, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

**Etaient présents :**

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame AGUNET, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON\*, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR\*, Monsieur JOUSSE, Monsieur ALLAIRE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Monsieur GREVET, Monsieur BENTZ, Monsieur ROUXEL

\*Monsieur MIGEON présent à partir du dossier 22 C 02

\*Madame LESUEUR présente à partir du dossier 22 C 02

**Avait donné procuration :**

Monsieur SOLIGNAC à Monsieur de BEAULAINCOURT  
Monsieur PETROVIC à Monsieur MIGEON  
Madame GUYARD à Monsieur VENUS  
Monsieur HAÏAT à Monsieur PERICARD  
Madame BOUTIN à Monsieur LEGUAY  
Madame GOTTI à Madame MACE  
Madame de CIDRAC à Madame HABERT-DUPUIS  
Madame MEUNIER à Monsieur JOUSSE  
Madame FRABOULET à Monsieur GREVET

**Secrétaire de séance :**

Monsieur LEGUAY

Accusé de réception en préfecture  
078-200086924-20220512-22-C-19-DE  
Date de télétransmission : 13/05/2022  
Date de réception préfecture : 13/05/2022

**N° DE DOSSIER** : 22 C 19

**OBJET** : AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RECONSTITUTION DU GRAND BASSIN ENTRE LA VILLE ET LE MINISTERE DE LA CULTURE

**RAPPORTEUR** : Monsieur BATTISTELLI

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

Le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, par délibération en date du 19 décembre 2019, a pris connaissance du projet de reconstitution du Grand bassin et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour la réalisation de ce projet d'intérêt historique et patrimonial.

La convention relative au financement de la reconstitution du Grand Bassin, établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Ministère de la Culture, précisant notamment les modalités du financement, a été signée le 24 décembre 2020.

Par délibération 21 E 13 du 30 septembre 2021, un avenant n°1 a été établi pour modifier l'article 2 en vue d'actualiser le coût de l'opération arrêté à l'issue des appels d'offres à 6,686 M€ TTC, et l'article 3 pour ajuster les nouvelles modalités financières de cette opération portant le financement par la Ville à 3 186 000 €.

Depuis, la Région a inscrit au Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 une participation de 1 000 000 € sur ce projet. La signature du CPER prévue initialement début 2022 a été reportée à l'automne.

Ainsi, il convient d'établir un avenant n°2 à la convention signée le 24 décembre 2020 par Monsieur le Maire pour réviser l'échéancier de versement des crédits et par lequel la Ville s'engage dans l'article 2.2.3 à apporter le reste des financements nécessaires à la réalisation de l'opération dans l'attente de la signature du CPER et de la convention de financement entre l'Etat et la Région.

La Ville s'étant acquittée en février 2021 d'un premier versement à l'Etat de 1 868 000 €, elle s'engage à verser le solde de sa participation soit un montant de 1 318 000 € aux échéances suivantes :

- 318 000 € au plus tard le 20 mai 2022
- 1 000 000 € au plus tard le 31 janvier 2023.

A la signature de la convention de financement Etat-Région, un avenant n°3 sera établi pour annuler cette deuxième échéance.

Par ailleurs, la Ville continue à mobiliser d'autres partenaires autour de cette opération :

- Les produits issus du fonds de dotation dénommé « Saint-Germain patrimoine et nature », constitué par délibération du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2019, pour le développement culturel local et la solidarité en vue de renforcer l'action publique par le mécénat,
- Les produits de la souscription mise en place avec la Fondation du patrimoine par convention du 27 novembre 2020, dont notamment l'aide financière d'un montant de 20 000 € de la société KparK actée par la convention de mécénat conclue le 25 mai 2021 avec la Fondation du patrimoine, qui versera cette aide à la Ville à la fin des travaux,
- Les éventuels financements apportés par tout autre partenaire public ou privé qui souhaiterait s'engager dans le projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la reconstitution du grand bassin, établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Ministère de la Culture telle qu'annexée à la présente délibération.

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la reconstitution du grand bassin, établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le Ministère de la Culture telle qu'annexée à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **CONVENTION**

**relative au financement de la reconstitution du grand bassin du Grand parterre du  
domaine de Saint-Germain-en-Laye**

### **AVENANT N°2**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**L'État – Ministère de la Culture**

représenté par M. Jean-François HEBERT, directeur général des patrimoines et de l'architecture,  
dont le siège est situé au ministère de la Culture, 182 rue Saint-Honoré, 75001 Paris

ci-après dénommé **L'ÉTAT**

D'UNE PART,

ET

**La Ville de Saint-Germain-en-Laye**

représentée par M. Arnaud PERICARD, maire,  
dont le siège est situé 16 rue de Pontoise, 78101 Saint-Germain-en-Laye

ci-après dénommée **LA VILLE**

D'AUTRE PART,

Ensemble, ci-après dénommés **LES PARTIES**

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-en-Laye en date du

## **IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### ***Préambule***

Propriétés de l'État, ministère de la Culture, le château et le domaine de Saint-Germain-en-Laye sont classés au titre des monuments historiques par arrêté du 8 avril 1963. Le château abrite depuis 1867 le musée des antiquités nationales, aujourd'hui musée d'archéologie nationale et domaine national de Saint-Germain-en-Laye, service à compétence nationale.

Le projet de Tram 13 Express, dont la mise en service est prévue à l'été 2022, comprend la création d'une « virgule » destinée à relier la gare de Saint-Germain Grande Ceinture à celle du RER A, située au pied du château. La RATP réalise actuellement le creusement d'un couloir piétonnier de correspondance entre le futur terminus du Tram 13, situé en contrebas de l'avenue des Loges, et la gare RER, sous le Grand parterre dessiné par André Le Nôtre au XVII<sup>e</sup> siècle, au sein du domaine.

Totalement détruit en 1845 pour permettre l'arrivée du train à Saint-Germain-en-Laye, le Grand parterre de Le Nôtre a pu être reconstitué dans les années 1970, à la suite du couvrement de la voie ferrée et de la gare RATP. Un seul des trois bassins (un des deux petits) représentés sur les gravures du XVII<sup>e</sup> siècle a été reconstitué à cette occasion.

Le creusement de la liaison souterraine entre la gare RATP et l'arrivée du nouveau Tram 13 représente aujourd'hui l'occasion unique pour l'État et la ville de Saint-Germain-en-Laye de reconstituer le grand bassin du Grand parterre. Dans cet objectif, il a été demandé à la RATP de prendre en charge la construction, dans le cadre de son projet, du local de fontainerie destiné à permettre la future remise en eau du grand bassin, à titre de contrepartie pour les nuisances causées sur le domaine.

L'État, ministère de la Culture, mène par ailleurs un important programme de travaux sur le château de Saint-Germain-en-Laye, sous la maîtrise d'ouvrage de l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et sous la maîtrise d'œuvre de l'architecte en chef des monuments historiques. Ainsi, la restauration des façades extérieures du château, lancée en 2014, devrait s'achever à la fin de l'année 2021 ; la couverture de la chapelle a fait l'objet d'une opération de restauration achevée en 2018 ; l'escalier sud-ouest du château fera bientôt l'objet de travaux de restructuration et un important chantier des collections du musée est en cours d'études.

Compte-tenu des nombreux travaux de conservation en cours et à venir sur le château et le domaine de Saint-Germain-en-Laye, il a été décidé dès l'origine que le financement de la reconstitution du grand bassin, dont l'enjeu patrimonial est d'importance, mais qui ne relève pas d'une urgence sanitaire, ne pourrait se réaliser qu'à travers diverses sources, la participation de l'État arrivant en complément seulement. Par courrier du 13 mars 2020 adressé au directeur général des patrimoines, le maire de Saint-Germain-en-Laye s'est engagé à assurer, avec ses partenaires, le financement de ces travaux d'ampleur.

La convention initiale, signée le 28 janvier 2021, organisait le financement de l'opération sur la base d'un coût total de 5,336 M€ TDC. La complexité des interventions, liée à la présence des ouvrages RATP en tréfonds, a généré depuis d'importants surcoûts à hauteur de 1,350 M€, portant le coût total de l'opération à 6,686 M€ TDC, dont le financement a fait l'objet d'un avenant n° 1.

Le présent avenant a pour objet de réviser l'échéancier de versement des crédits par la ville de Saint-Germain-en-Laye en répartissant ces versements sur 2022 et 2023.

\*\*\*\*\*

## **ARTICLE 1 : COÛT ACTUALISÉ DE L'OPÉRATION**

À l'issue des appels d'offres, le coût de l'opération, dont le détail a été présenté en annexe n° 1 de l'avenant n° 1 a été arrêté à 6 686 000 € toutes dépenses confondues (TDC) toutes taxes comprises (TTC), comprenant :

- 6 550 000 € pour la réalisation des études et des travaux de reconstitution ;
- 136 000 € de participation de la Ville, en tant que mandant extérieur au ministère de la Culture, au plan de charge de l'OPPIC.

## **ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

### **2.1 Financement par l'État**

L'État, ministère de la Culture, s'engage à participer au financement de cette opération pour un montant total de 1 000 000 €.

### **2.2 Financements extérieurs**

#### **2.2.1. Mécénat de l'entreprise Suez**

Le montant du financement par l'entreprise Suez, déterminé par la convention de mécénat du 27 novembre 2018, reste inchangé soit 300 000 €.

#### **2.2.2. Financement par le département des Yvelines**

Le montant du financement par le département des Yvelines, déterminé par la convention du 14 avril 2021 (contrat de développement Yvelines +), reste inchangé soit 2 200 000 €.

#### **2.2.3. Financement par la Ville et ses partenaires**

La Ville s'engage à apporter le reste des financements nécessaires à la réalisation de l'opération soit un montant de 3 186 000 € et mobilisera à ce titre :

- Les produits issus du fonds de dotation dénommé « Saint-Germain patrimoine et nature », constitué par délibération du conseil municipal en date du 21 novembre 2019, pour le développement culturel local et la solidarité en vue de renforcer l'action publique par le mécénat ;
- Les produits de la souscription mise en place avec la Fondation du patrimoine par convention du 27 novembre 2020 ;
- Les éventuels financements apportés par tout autre partenaire public ou privé qui souhaiterait s'engager dans le projet.

La Ville s'étant acquitté du premier versement à l'État, en date du 10 février 2021, pour un montant de 1 868 000 €, elle s'engage à verser le solde de sa participation soit 1 318 000 €, selon l'échéancier suivant, après appels de fonds effectués par l'État :

- 318 000 €, au plus tard le 20 mai 2022 ;
- 1 000 000 €, au plus tard le 31 janvier 2023.

Les virements de la Ville sont effectués sur le compte du CBCM DU MINISTERE DE LA CULTURE ouvert à la Banque de France, dont les coordonnées bancaires sont les suivantes :

IBAN : FR76 3000 1000 6400 0000 9251 318

Le libellé des virements est : « Reconstitution bassin Saint-Germain – contribution Ville ». Pour faciliter les opérations de recouvrement de la recette, la Ville adresse une copie de l'avis de virement à l'adresse suivante : [recettes.pmg@culture.gouv.fr](mailto:recettes.pmg@culture.gouv.fr) du ministère de la Culture.

Les sommes versées à l'Etat par la Ville seront rattachées au programme 175 « Patrimoines » par voie de fonds de concours et reversées à l'OPPIC, maître d'ouvrage.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait inférieur à celui de la dépense prévisionnelle, l'État reversera le trop-perçu à la Ville sur la base d'un bilan final partagé.

Dans le cas où le montant des dépenses réelles serait supérieur à celui de la dépense prévisionnelle, la participation de la Ville restera plafonnée au montant précisé dans la présente convention.

Le montant faisant l'objet du présent article et l'échéancier de versement associé peuvent être modifiés par avenant en tant que de besoin, en fonction du montant des financements apportés par les partenaires de la Ville.

### **ARTICLE 3 : PLANNING DE L'OPERATION**

Le planning prévisionnel actualisé de l'opération est présenté en annexe n° 2.

### **ARTICLE 4 : VALIDITÉ DES CLAUSES DE LA CONVENTION INITIALE**

Toutes les clauses et conditions particulières et générales de la convention initiale demeurent entièrement applicables en tant qu'elles ne sont pas expressément contraires aux présentes stipulations

Fait en deux exemplaires originaux

A Paris, le

A Saint-Germain-en-Laye, le

LE DIRECTEUR GENERAL DES PATRIMOINES  
ET DE L'ARCHITECTURE

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Jean-François HEBERT

Arnaud PÉRICARD

Visa du contrôleur budgétaire et comptable du ministère de la culture